

# Service Remplacement

*Ayez le réflexe  
remplacement !*



## **Le remplacement**

Vous n'êtes pas disponible pour assurer les travaux sur l'exploitation, le Service de remplacement vous accompagne.

Le service de remplacement est un groupement d'employeurs à vocation de remplacement. Il met à disposition de ses adhérents un salarié agricole, agent de remplacement, pour assurer les travaux en cas d'absences pour les motifs suivants :

- congé maternité, congé paternité, adoption
- congés, événements familiaux
- maladie, accident, décès
- formation
- responsabilité, développement agricole
- mandat syndical

### Éléments de langage

- Service Remplacement
- remplacement

## **Qui peut l'utiliser ?**

Chefs d'exploitation, conjoint(e) collaborateur(trice), aide familial(e).

## **Comment ça fonctionne ?**

Un simple appel, une adhésion avec une visite d'exploitation.

- Le salarié vous contacte pour une pré-visite d'exploitation
- Passage de consigne
- Réalisation du remplacement
- Facturation des heures réalisées

## **Quelles sont les conditions pour bénéficier du programme ?**

La seule condition est d'être exploitant agricole.



### **+ D'informations :**

Eugénie VASSEUR  
srsomme@gmail.com  
www.servicederemplacement.fr

Rédaction : novembre 2016

Mise à jour : août 2020